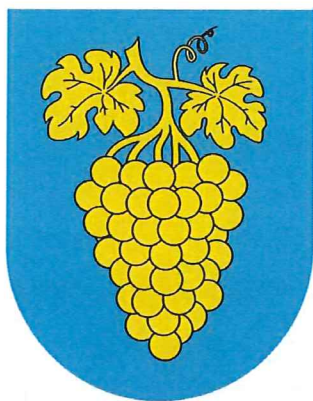




Commune de **PERROY**

ANNEXE N° 1 AU RÈGLEMENT CONCERNANT LE SUBVENTIONNEMENT DES ÉTUDES MUSICALES

Barème des subsides aux études musicales accordées à la demande des parents

Revenu familial mensuel brut	Montant accordé	Définition
De CHF 0.- à 4'000.-	CHF 150.-	Par enfant et par semestre
De CHF 4'001.- à 4'500.-	CHF 110.-	Par enfant et par semestre
De CHF 4'501.- à 5'000.-	CHF 90.-	Par enfant et par semestre
De CHF 5'001.- à 5'500.-	CHF 80.-	Par enfant et par semestre
De CHF 5'501 à 6'000.-	CHF 70.-	Par enfant et par semestre

Dès CHF 6'001.- plus aucun subside n'est accordé.

Le revenu familial brut mensuel est déterminé en additionnant notamment :

- a) Salaire(s) brut(s) mensuel(s)
- b) Pension(s) alimentaire(s)
- c) Allocations familiales
- d) Prestations RI (revenu d'insertion)
- e) Prestations assurance chômage
- f) Rente assurance invalidité
- g) Prestations aide sociale
- h) Prestations diverses EVAM

y compris les revenus de la (des) personne(s) vivant en ménage commun.

Pour les indépendants :

Le revenu brut de l'activité est pris en considération, celui-ci est déterminé selon les chiffres 180, 185 ou 190 de la taxation fiscale.

Part laissée à la charge des parents :

Au minimum CHF 50.00 par type de cours et par semestre.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 mai 2015

Le Syndic


François Roch



La Secrétaire



Isabelle Reymond Aubert